

# **ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE « POMME DE TERRE DE PERTUIS »**

## **STATUTS**

Entre les soussignés et ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, il est constitué une Association, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### Article 1 – Objets

L'Association a pour objet de défendre et de promouvoir la production de la pomme de terre de Pertuis et, en particulier :

- de définir ses conditions de production par le biais d'un cahier des charges consigné dans le règlement intérieur,
- d'assurer la représentation des intérêts de ses adhérents.

### Article 2 –Dénomination

L'Association prend la dénomination "Association de producteurs de Pomme de Terre de Pertuis".

### Article 3 – Circonscription

L'Association développe son activité sur tout ou partie des cantons de Pertuis, Cadenet, Peyrolles en Provence, Lambesc.

Le périmètre exact de la circonscription sera défini dans le règlement intérieur.

### Article 4 – Membres :

L'association est formée de personnes physiques ou morales dont l'activité de production de Pomme de terre de Pertuis se situe dans le périmètre défini dans l'article 3.

### Article 5 -Siège social – Durée

Le siège social de l'Association est établi à Maison de l'agriculture - 335, rue du Dr Medvedowsky - 84240 La Tour d'Aigues.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'Association est illimitée.

L'association sera valablement formée à dater du jour du dépôt légal des statuts.

### Article 6 –Conditions d'adhésion

Pour adhérer, il faut en faire la demande par courrier au Président de l'Association. L'admission est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des membres.

En cas de refus, le conseil d'administration n'est pas tenu d'en faire connaître les raisons.

Dès son admission, le nouveau membre doit verser la totalité de sa cotisation afférente à l'exercice en cours.

## Article 7 –Retrait

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission notifiée par courrier au président
- par radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration, en particulier le non respect du règlement intérieur.

## Article 8 -Assemblées Générales

L'Assemblée Générale ordinaire de tous les adhérents à jour de leurs cotisations se réunit au moins une fois par an, au cours du premier semestre de l'année civile, à une date fixée par le Conseil d'Administration. Les adhérents sont convoqués par courrier 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget et les cotisations de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration. Les délibérations se font à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E) délibère sur toute modification des statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association ou la fusion avec toute autre association de même objet. Sa convocation est réalisée dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

Pour délibérer valablement, un quorum de la moitié de ses membres est exigé.

Les délibérations en A.G.E. sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'A.G.E sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau et pourra alors valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit. Un membre présent pourra détenir deux pouvoirs au maximum.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre signé du Président et du Secrétaire.

## Article 9- Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 3 membres au moins et de 9 membres au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Il sera renouvelé par tiers tous les ans, les deux premiers tiers étant désignés par tirage au sort.

Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Toutefois, il pourra être remboursé aux administrateurs les frais engagés dans l'intérêt de l'Association.

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois qu'il est convoqué par le Président.

Ses délibérations sont prises à la majorité de ses membres, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour la direction et la gestion des affaires de l'Association et pour faire et autoriser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Les candidats administrateurs se font connaître au préalable auprès du Président.

## Article 10 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit au moins, un Président, un Secrétaire, un Trésorier qui constituent le bureau de l'Association.

Entre les réunions du Conseil d'Administration, le Bureau est chargé de veiller aux intérêts de l'Association et de pourvoir à tous les actes d'administration à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

## Article 11 –Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- a) des cotisations annuelles dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale
  - b) des subventions et de toutes contributions que l'Association pourra recevoir
  - c) de la participation aux frais de fonctionnement que l'Association pourra demander aux personnes physiques ou morales directement bénéficiaires de son activité.
  - d) de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.
- L'exercice court de 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

## Article 12 –Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne plusieurs commissaires chargés d'effectuer la liquidation des biens lui appartenant et déterminera l'emploi à faire de l'actif net qui ne pourra être attribué qu'à un groupement sans but lucratif de même objet.

## Article 13 -Règlement intérieur

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts concernant le fonctionnement de l'Association, le conseil d'administration établira un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 14 -Pour remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi, les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes.

Fait en deux exemplaires, à la Tour d'Aigues, le 21 janvier 2014

Le Président,  
Jean GABERT

Le Trésorier,  
André SERRI

